

La Chapelle-Saint-Sauveur  
(Saône-et-Loire)



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de décembre à vingt-heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

**Etaient présents :**

BORGEOT Michel, FLEURY Luc, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, FORTIN Séverine, MAUPAS Bruno, PACAUD Christelle, ROYER Catherine

**Absents excusés :** TUPINIER Adeline a donné pouvoir à Mme ROYER Catherine, Mme GRAS Nathalie a donné pouvoir à Mme GAROT Marie-Françoise, M BOUREILLE Patrick a donné pouvoir à M MAUPAS Bruno. VUILLARD Jean-Thomas, WEISS Romy

**Absents :**

**Quorum :** 7

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, MAUPAS Bruno, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Date de convocation :** 15/12/2022

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance précédente,
- DM 3,
- Devis pots de fleurs,
- Mise à jour régime indemnitaire,
- DETR,
- Communications et questions diverses.

Il est utilisé un vote à scrutin public

Mme le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h00, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

En exercice	13
Présents	8
Pouvoirs	3
Votants	11

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du 17 novembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du conseil municipal du 17/11/2022**

**Vote :** 11 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRIMITIF 2022

Afin de prévoir suffisamment de crédit avant le vote du budget 2023 et suite à l'avenant n°1 BOIVIN TP, il convient de prendre la DM suivante :

C/022 : -11 000€

C/2313 : +11 000€

**Vote :** 11 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

DEVIS POTS DE FLEURS

Mme le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise CELONA d'un montant de 773€ HT concernant l'achat de pots de fleurs pour le Monument Aux Morts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise CELONA pour un montant de 773€ HT

CHARGE Mme le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote :** 11 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

DEVIS REFECTION PLAFONDS LOGEMENT COMMUNAL – 44 ROUTE DE PIERRE

Mme le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise IPP pour la réfection des plafonds d'un logement communal situé 44 route de Pierre d'un montant de 1095.72€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis de l'entreprise IPP pour un montant de 1095.72€ HT

CHARGE Mme le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote :** 11 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**DELIBERATION MODIFIANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 novembre 2016 instituant le régime indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante

De modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP en modifiant les plafonds et en instaurant le CIA des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

**Cadres d'emplois Modifications du plafond des montants annuel IFSE et CIA**

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux**

Le cadre d'emploi des adjoints administratif est réparti en 1 groupe de fonction auquel correspond les montants plafond suivant :

Groupes fonctions		Montant annuel plafond	montant annuel plafond	Montant annuel plafond
		I.F.S.E	C.I.A	TOTAL
<b>Groupe 1</b>	Secrétaire de mairie, agent APC	3 200 €	800 €	4000€

➤ **Cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux**

Le cadre d'emploi des adjoints technique est réparti en 1 groupe de fonction auquel correspond les montants plafond suivant :

Groupes fonctions		Montant annuel plafond	Montant annuel plafond	Montant annuel plafond
		I.F.S.E	C.I.A	TOTAL
<b>Groupe 1</b>	Conduite de véhicule, travaux divers d'entretien	3 200 €	800 €	4000€

**Instauration du CIA**

Les bénéficiaires du CIA sont les fonctionnaires titulaire, stagiaires et contractuels de droits publics à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-

- **Modalités de versement du CIA**
- Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité
- Le CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Il sera versé annuellement, au mois de février, et proratisé en fonction du temps de travail.
  
- Le C.I.A, fera l'objet d'un abattement suivant en cas de congés maladie ordinaire :
- De 00 à 08 jours : 0%
- De 09 à 21 jours d'absences : 10%
- Au-delà de 21 jours d'absences : 30%

Le CIA seront suspendus en cas de congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De modifier les plafonds de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'envoyer la présente délibération au Comité technique pour avis,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2023 après avis du CT

**Vote** : 11 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX 2023 (DETR) DANS LE CADRE DU RACHAT DU FONDS DE  
COMMERCE DE LA BOULANGERIE LA MIE D'LA BRESSE

Mme le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2023, afin de financer l'achat du fonds de commerce qui s'élève à la somme de 65 000€ de la boulangerie LA MIE D'LA BRESSE.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Coût d l'opération :

65 000€

Le montant concerné par la demande de subvention s'élève à 52 000 €

Recette :

Loyer sur 5 ans :  $300€ \times (12 \times 5) = 18\ 000€$

Subvention DETR 35% sur 34 000€ soit 11 900€

Reste à charge commune : 22100€ + 13000€ soit 35 100€ (différence entre 65 000€ et 52 000€)

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement tel exposé ci-dessus,  
DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2023,  
CHARGE Mme le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Vote : 11 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

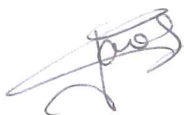
#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le 30 novembre le SYDESL a posé les réverbères de la place ainsi que les armoires, 52 colis de Noël à domicile et 11 livrés en maison de retraite ont été préparés par la commission action sociale, à la santé, à la solidarité, au handicap et aux Seniors  
Vœux du maire prévu le 20/01/2023 à 18h00  
Prochain conseil prévu le 24/01/2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Le Maire,

GAROT Marie-Françoise



La secrétaire de séance,

MAUPAS Bruno



